

**CONVENTION POUR OCCUPATION DE LA SALLE D'ÉSERY AVEC MADAME NADEGE  
CHAFFARD : AVENANT 1***3.5 Actes de gestion du domaine public*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2022DELIB011 au terme de laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour occupation du domaine public avec Madame Nadège CHAFFARD et donné délégation à Monsieur le Maire pour son exécution ;

**Considérant** la convention signée autorisant l'occupation de la salle située dans l'ancienne mairie d'Ésery, notamment le mercredi de 15h à 16h ;

**Considérant** la demande de Madame Nadège CHAFFARD de passer cet horaire à 17h - 18h15 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de conclure un avenant à ladite convention modifiant l'article 3 et l'horaire du mercredi pour le passer de 17h à 18h15 ;

**Article 2 :** dit que l'avenant est sans autre incidence sur la convention.

**Article 3 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- Madame Nadège CHAFFARD,
- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le